

# Connaissance du milieu marin 2020

DONNÉES ET OBSERVATIONS  
RELATIVES AU MILIEU MARIN  
EN VUE D'UNE CROISSANCE  
INTELLIGENTE ET DURABLE



***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses  
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.***

**Un numéro unique gratuit (\*):**

**00 800 6 7 8 9 10 11**

(\*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès  
aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet  
via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche catalographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2010

ISBN 978-92-79-16451-4

doi:10.2771/59818

© Union européenne, 2010

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Photo de couverture: Cartographie des fonds marins au moyen d'un lidar aérien (Clew Bay, Irlande), © Marine Institute

*Printed in Belgium*

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

Commission européenne

# Connaissance du milieu marin 2020

Données et observations relatives au milieu marin  
en vue d'une croissance intelligente et durable

Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil

## Réseau européen d'observations et de données relatives au milieu marin

Analyse d'impact  
Résumé

Document de travail des services de la Commission

Direction générale des affaires maritimes et de la pêche



# Avant-propos



La stratégie « Europe 2020 » reconnaît le rôle de moteur que joue la connaissance dans l'innovation, innovation qui elle-même génère une croissance durable et intelligente. Dans le cadre de l'économie maritime, une grande partie de cette connaissance vient de l'observation des rythmes et des cycles de la mer. Pourtant, les données collectées grâce à ces observations ne peuvent être sources de connaissance et d'innovation que si les ingénieurs et les scientifiques de l'Union sont en mesure de les trouver, d'y accéder, de les rassembler et de les appliquer efficacement et rapidement. Ce qui actuellement n'est bien souvent pas le cas.

Le programme « Connaissance du milieu marin 2020 » de la Commission a pour but de débloquer et de rassembler les données sur le milieu marin issues de différentes sources, ainsi que de faciliter leur utilisation dans des buts autres que ceux prévus initialement. Ce programme aura trois effets positifs majeurs.

Tout d'abord, il renforcera l'efficacité de tous les organismes privés, des autorités publiques et des chercheurs qui utilisent actuellement les données sur le milieu marin. Il faudra moins de temps et d'efforts pour collecter et traiter des données incompatibles issues de différentes sources.

Par ailleurs, il permettra de saisir de nouvelles occasions et dynamisera l'innovation dans le secteur de l'économie maritime. Je suis certaine que la fourniture d'un accès universel et fiable à des données exactes concernant le milieu marin permettra aux entreprises de l'Union de proposer des produits et des services que personne n'aurait pu imaginer auparavant.

Enfin, ce programme réduira les incertitudes quant au comportement des mers et des océans, ce qui ne profitera pas qu'aux personnes qui vivent ou travaillent en mer ou sur les côtes. Les courants océaniques influencent le climat terrestre. Une connaissance plus approfondie de la mer ne suffit pas à garantir de meilleures prévisions quant à la rigueur ou à la douceur des saisons en Europe, mais c'est une condition nécessaire. Ainsi, une meilleure connaissance du milieu marin peut aider l'Union européenne à s'adapter au changement climatique.

Des groupements d'organes européens sont déjà en train de mettre en place un prototype de Réseau européen d'observation du milieu marin et de collecte de données (EMODnet) afin de faciliter l'accès aux données d'un certain nombre de bassins maritimes pour les organismes publics et privés qui en ont besoin. Les utilisateurs peuvent non seulement télécharger les données, mais aussi des informations sur la fiabilité des mesures effectuées. Les lacunes des réseaux d'observation sont soulignées.

Les autres mesures que nous proposons nous permettront de mieux prendre conscience du potentiel de cette ressource qui recouvre 71 % de notre planète. Ensemble, elles forment une série cohérente de contributions apportées par différents domaines de politique de l'UE, un exemple concret en soi des avantages de la politique maritime intégrée en gestation.

**Maria Damanaki**  
Commissaire européen chargée  
des affaires maritimes et de la pêche



# Connaissance du milieu marin 2020

Données et observations relatives au milieu marin  
en vue d'une croissance intelligente et durable

Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil

COM(2010) 461

# Table des matières

1.	Contexte	7
2.	Défis actuels	8
3.	Objectifs	8
4.	Développement des instruments existants de l'UE	9
4.1.	Directives de l'UE	9
4.2.	Cadre pour la collecte de données dans le secteur de la pêche	10
4.3.	Initiative de surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES)	10
4.4.	Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) et WISE-Marine	10
4.5.	ur-EMODnet	11
4.6.	Agences européennes et nationales	11
4.7.	Données côtières	12
4.8.	Propositions d'amélioration des instruments existants	13
5.	Vers une architecture opérationnelle des données marines	15
6.	Gestion du processus	16
7.	Calendrier	16



# 1 | Contexte

Dans l'économie mondiale interconnectée, la connaissance constitue le moteur d'une croissance durable et, partant, un élément clé pour la réalisation d'une croissance intelligente dans l'Union européenne, conformément à la stratégie « Europe 2020 »<sup>(1)</sup>. L'amélioration de la connaissance des mers et des océans, qui occupent 71 % de la surface de notre planète, est l'un des trois instruments transversaux prévus par la politique maritime intégrée de l'UE<sup>(2)</sup>. En effet, la connaissance du milieu marin peut également contribuer à la réalisation des deux autres instruments, à savoir une meilleure planification spatiale et une surveillance maritime intégrée. Il est impossible de prévoir l'ampleur des mutations que subiront les systèmes océaniques, leur incidence sur l'activité humaine et les répercussions de ces changements des comportements humains sur les océans si l'on ne comprend pas la manière dont le système fonctionne aujourd'hui et a fonctionné par le passé. La connaissance est nécessaire à la réalisation d'un bon état écologique des eaux marines, conformément à la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin », qui est le volet de la politique maritime intégrée consacré à l'environnement. La connaissance constitue une composante fondamentale du plan de l'UE visant à intégrer la recherche marine et la recherche maritime<sup>(3)</sup> et apporte une contribution à la réalisation de la stratégie numérique européenne<sup>(4)</sup>.

La production de connaissances marines débute par l'observation des mers et des océans. Les données issues de ces observations sont rassemblées avant d'être analysées afin de créer des informations et des

connaissances. Les connaissances peuvent être ensuite exploitées pour produire une croissance intelligente et durable, pour évaluer l'état de santé des écosystèmes marins ou pour protéger les communautés côtières.

La présente communication porte essentiellement sur les deux premières phases du processus, à savoir la collecte et la compilation des données, et part du principe que les informations publiques sont fondamentalement un bien public dont peut profiter un large éventail de parties prenantes tandis que les applications sont plus spécialisées et peuvent être traitées soit par le marché, soit par des initiatives stratégiques ciblées. Pour des raisons de subsidiarité, la collecte des données relève principalement de la responsabilité des États membres. L'UE pourrait conférer une valeur ajoutée à la phase de compilation des données en raison de la nécessité d'assurer la cohérence entre les États membres et entre les différentes communautés d'utilisateurs.

Les conclusions du Conseil sur la politique maritime intégrée du 16 novembre 2009<sup>(5)</sup> encourageaient la Commission à présenter des propositions en vue d'améliorer l'utilisation des connaissances scientifiques. La présente communication fait suite à cette requête et plaide pour une approche plus coordonnée en matière de collecte et de compilation des données marines. Elle décrit un plan d'action dans le cadre duquel les différentes mesures stratégiques de l'UE constitueront les pièces d'un puzzle global qui réalisera cet objectif.

- 1 Europe 2020, Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive, 3.3.2010, COM(2010) 2020.
- 2 Une politique maritime intégrée pour l'Union européenne, Bruxelles, 10.10.2007, COM(2007) 575 final.
- 3 Une stratégie européenne pour la recherche marine et maritime – Un Espace européen de la recherche cohérent à l'appui d'une utilisation durable des mers et des océans, Bruxelles, 3.9.2008, COM(2008) 534 final.
- 4 Une stratégie numérique pour l'Europe, 19.5.2010, COM(2010) 245.
- 5 Conclusions du Conseil sur la politique maritime intégrée, 2973<sup>e</sup> réunion du Conseil «Affaires générales», Bruxelles, 16.11.2009.

## 2 | Défis actuels

À l'heure actuelle, la collecte de la plupart des données marines par des institutions publiques dans les États membres de l'UE, au niveau individuel ou collectif, pour un coût supérieur à 1 milliard d'EUR par an<sup>(6)</sup>, est principalement effectuée dans un but bien spécifique, par exemple pour exploiter des ressources marines, pour garantir une navigation sûre, pour contrôler la conformité avec les règlements ou pour éprouver une hypothèse scientifique. Toutefois, comme l'a confirmé une consultation publique<sup>(7)</sup>, les personnes chargées du traitement ou de l'application de ces données sont confrontées

à plusieurs obstacles. Les utilisateurs rencontrent des difficultés pour savoir quelles sont les données déjà disponibles. L'accès à ces données, leur utilisation et leur réutilisation font l'objet de restrictions. Parmi les autres obstacles figurent la fragmentation des normes, des formats et de la nomenclature, le manque d'informations sur la précision et l'exactitude des données, la politique tarifaire de certains fournisseurs et une résolution temporelle ou spatiale insuffisante. Il en résulte la perte de la possibilité de mettre au point de nouveaux produits et services innovants sur la base de ces données<sup>(8)</sup>.

## 3 | Objectifs

Dans le contexte de la présente communication, trois objectifs sont établis pour améliorer la connaissance du milieu marin:

1. réduire les coûts opérationnels et les retards pour les utilisateurs de données marines et, par conséquent:
  - aider l'industrie privée à être compétitive sur le marché mondial et à relever le défi de la durabilité;
  - améliorer la qualité du processus décisionnel public à tous les niveaux;
  - renforcer la recherche scientifique marine;
2. renforcer la compétitivité et l'innovation parmi les utilisateurs et les réutilisateurs de données sur le milieu marin en offrant un accès plus large à des données marines de qualité contrôlée, rapidement disponibles et cohérentes;
3. améliorer la fiabilité des connaissances relatives aux mers et aux océans, fournissant ainsi une base plus solide pour la gestion des changements à venir.

Ces objectifs contribuent directement à certaines initiatives phares annoncées dans la stratégie Europe 2020, telles que « Une Union pour l'innovation », « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » et « Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation ».

D'après une estimation prudente, les bénéfices liés à la création d'un réseau intégré pour remplacer le système fragmenté d'observation marine utilisé actuellement pourraient se chiffrer à 300 millions d'EUR par an<sup>(9)</sup>. Par ailleurs, une utilisation plus rationnelle des données sur le milieu marin améliorera non seulement l'efficacité des utilisateurs existants, mais créera également de nouvelles possibilités d'innovation et de croissance.

6 Estimation calculée dans l'analyse d'impact qui accompagne la présente communication.

7 Document de travail de la Commission intitulé « Marine Data Infrastructure Outcome of Public Consultation » du 22.1.2010, SEC(2010) 73 final.

8 Par exemple, la bioprospection de nouveaux produits en médecine ou dans l'industrie de transformation profiterait d'une meilleure connaissance des habitats des fonds marins.

9 L'analyse d'impact ventile l'estimation comme suit: 100 millions d'EUR pour la science, 56 millions d'EUR pour les autorités publiques et 150 millions d'EUR pour le secteur privé.



## 4 | Développement des instruments existants de l'UE

Les États membres collectent déjà un grand nombre de données et sont, dans certains cas, juridiquement contraints de le faire. En outre, divers instruments et actions de l'UE s'efforcent d'améliorer la disponibilité d'un ensemble cohérent de données et d'observations au sein de l'UE.

Ces actions comprennent à la fois des obligations et des mesures de facilitation. La distinction entre ces deux types d'action n'est pas toujours claire, mais, d'une manière générale, les obligations sont établies par la législation de l'UE et contraignent les États membres à collecter et à compiler des données et à y octroyer l'accès tandis que les mesures de facilitation sont des mesures par lesquelles l'UE offre une forme d'aide.

### 4.1. Directives de l'UE

Conformément à la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »<sup>(10)</sup>, les États membres « *élaborent et mettent en œuvre des programmes de surveillance coordonnés en vue d'évaluer en permanence l'état écologique de leurs eaux marines* ». La compilation des données relatives aux bassins maritimes et aux mers

paneuropéennes exige une collaboration transfrontalière et interdisciplinaire. L'expérience acquise à ce jour démontre que le partage de données entre secteurs et entre États membres n'est pas uniforme, adéquat, efficace ou rapide. Il est peu probable qu'il en soit autrement, à moins que l'Union européenne ne prenne ou n'encourage des initiatives dans ce domaine.

La directive INSPIRE<sup>(11)</sup> oblige les États membres à adopter des mesures concernant le partage des séries et des services de données géographiques entre leurs autorités publiques aux fins de l'exécution de tâches publiques et la directive sur l'accès du public aux informations environnementales<sup>(12)</sup> exige d'eux qu'ils divulguent des données lorsqu'une demande en ce sens leur est faite. La directive concernant la réutilisation des informations du secteur public<sup>(13)</sup> facilite la réutilisation de données publiques en établissant un cadre législatif commun qui régit la manière dont les organismes du secteur public devraient mettre leurs informations à disposition en vue de leur réutilisation dans le but d'éliminer les obstacles tels que les pratiques discriminatoires, les marchés monopolistiques et le manque de transparence.

10 Directive 2008/56/CE.

11 Directive 2007/2/CE établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne.

12 Directive 2003/4/CE.

13 Directive 2003/98/CE.



Ces directives jettent les bases juridiques nécessaires à une meilleure utilisation des données marines et, dans le cas de la directive INSPIRE, à l'établissement de normes communes. Elles ne suffisent toutefois pas en tant que telles. Elles ne s'appliquent pas nécessairement aux organismes n'exerçant pas d'autorité publique qui possèdent de nombreuses données marines – par exemple, des institutions scientifiques et académiques – et elles n'outrepassent pas les droits de propriété intellectuelle. De plus, elles ne s'intéressent pas aux observations en temps presque réel ou aux archives historiques.

Dans un réexamen de la directive concernant la réutilisation des informations du secteur public<sup>(14)</sup>, les réutilisateurs des secteurs de l'information géographique et météorologique citaient, parmi les obstacles à une libération totale du potentiel de réutilisation des informations du secteur public, les prix élevés, le caractère restrictif des conditions de licence et la discrimination. L'accès à des informations de premier plan provenant de projets du programme cadre de recherche marine de l'UE n'est obligatoire que pour les institutions et organismes communautaires qui ont l'intention d'utiliser les données pour élaborer, mettre en œuvre et contrôler des politiques environnementales.

#### 4.2. Cadre pour la collecte de données dans le secteur de la pêche

Le nouveau cadre pour la collecte de données<sup>(15)</sup> adopté en 2008 oblige les États membres à collecter, à gérer et à fournir des données de qualité en matière de pêche à des fins d'avis scientifiques, principalement pour la prise de décisions appropriées en matière de gestion des pêches. Ces activités sont exécutées dans le cadre de programmes nationaux pluriannuels qui sont cofinancés par l'Union. En vertu de ce nouveau cadre, les États membres sont tenus de mettre ces données à disposition en vue de leur utilisation comme base d'informations sur la gestion des pêches, à des fins de publication scientifique, à des fins de débat public et d'une participation des parties intéressées dans l'élaboration de la politique.

Pour d'autres finalités, l'accès aux données, leur compilation au niveau du bassin maritime et la réutilisation des données compilées exigent actuellement l'approbation de tous les propriétaires de données concernés.

#### 4.3. Initiative de surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES)

L'initiative GMES est un vaste programme qui couvre les terres, l'atmosphère et le milieu marin. Elle a pour objectif de fournir des services dans les domaines de l'environnement et de la sécurité et se base principalement sur des mesures fournies par des satellites et sur des produits développés à partir de ces mesures. Les options pour le « Marine Core Service » de l'initiative GMES font actuellement l'objet de tests au moyen du projet MyOcean. Des produits sont disponibles pour tout type d'utilisation, même commerciale (activités en aval), à l'exception de la « redistribution incontrôlée » (diffusion, p. ex. radiodiffusion, publication sur l'internet, etc.).

#### 4.4. Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) et WISE-Marine

Le système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS)<sup>(16)</sup>, une approche encouragée par la Commission européenne et par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), vise à moderniser et à simplifier la disponibilité, l'échange et l'utilisation des données et informations nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique environnementale et prévoit le remplacement progressif des systèmes actuels de notification, en grande partie centralisés, par des systèmes reposant sur l'accès, le partage et l'interopérabilité.

WISE-Marine est le volet du système SEIS consacré au milieu marin et a pour but de répondre aux exigences de mise en œuvre des obligations de notification prévues par la directive-cadre « stratégie pour

14 Réutilisation des informations du secteur public: réexamen de la directive 2003/98/CE, Bruxelles, 7.5.2009, COM(2009) 212 final.

15 Règlement (CE) n° 199/2008 du Conseil du 25 février 2008.

16 Vers un système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS), COM(2008) 46 final, Bruxelles, 1.2.2008.



© Mick Mackey

le milieu marin » (directive 2008/56/CE) et d'informer les citoyens européens sur la mise en œuvre des stratégies en faveur du milieu marin. Ce programme constituera une extension au milieu marin de l'actuel Système d'information sur l'eau pour l'Europe (WISE), qui concerne les eaux côtières.

#### 4.5. ur-EMODnet

Le réseau ur-EMODnet, financé à l'aide d'actions préparatoires en matière de politique maritime<sup>(17)</sup>, est un prototype d'EMODnet<sup>(18)</sup> qui devrait s'avérer utile pour les professionnels des secteurs marin et maritime, mais qui est principalement conçu pour tester le concept de base et pour promouvoir le retour d'informations. Des groupes thématiques<sup>(19)</sup> compilent les données existantes à partir de différentes sources, en mesurent la qualité, veillent à ce qu'elles soient assorties de descripteurs (métadonnées), comme la date et le lieu de mesure, et les mettent à disposition par l'intermédiaire de portails thématiques. Nombre d'idées et de technologies utilisées par ces groupes ont été développées dans le cadre de programmes de recherche de l'UE<sup>(20)</sup>. Les thèmes compilés à ce jour sont résumés dans le tableau 1. Leur interopérabilité est renforcée par des

normes identiques et des réunions de coordination semestrielles. Les couches de données produites à l'aide d'ur-EMODnet sont disponibles sans restriction. Une évaluation intermédiaire des résultats est prévue en 2011 et sera suivie, en 2013, d'une évaluation finale qui orientera les actions futures.

Le réseau ur-EMODnet actuel ne fournira toutefois pas suffisamment d'informations pour une évaluation complète en 2013. L'échantillon est trop petit. Le nombre de paramètres et de bassins maritimes couverts est inférieur à celui qui aurait été nécessaire pour répondre aux besoins de la communauté marine et maritime. La résolution est trop rudimentaire. Le passage direct d'un réseau ur-EMODnet basé sur des actions préparatoires à un EMODnet à grande échelle ayant les dimensions qui, selon les estimations actuelles, seraient nécessaires<sup>(21)</sup>, constituerait un pas trop grand et trop risqué. Une proposition de règlement sera présentée afin de financer le développement ultérieur d'une politique maritime intégrée durant la période 2011-2013. L'enrichissement d'EMODnet fera partie des actions à financer au titre de ce règlement.

#### 4.6. Agences européennes et nationales

Outre les activités de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), l'Agence communautaire de contrôle des pêches et l'Agence européenne pour la sécurité maritime ont pour mandat d'assister la Commission européenne et les États membres dans l'application de la législation européenne applicable en la matière. Dans le cadre de leurs fonctions, elles collectent les données pertinentes<sup>(22)</sup> qui peuvent être utilisées plus largement pour d'autres finalités. Ces données peuvent être diffusées plus largement, sous une forme résumée, à condition que des garanties appropriées soient respectées en matière de confidentialité.

17 Un mécanisme financier conçu pour préparer des propositions en vue de l'adoption de futures actions.

18 Réseau européen d'observation de données du milieu marin.

19 Les groupes thématiques sont des groupements de laboratoires qui ont pour responsabilité de réunir des données d'un type particulier et de les mettre à disposition au moyen de portails uniques. Il existe actuellement quatre groupes – pour l'hydrographie/la bathymétrie, la géologie, la biologie et la chimie (voir le tableau 1). L'établissement d'un groupe consacré aux données physiques est prévu.

20 La décision 1982/2006/CE relative au septième programme-cadre de recherche est la dernière d'une série de programmes finançant la production et l'utilisation de données marines.

21 Analyse d'impact relative à EMODnet.

22 Telles que les marées noires, les mouvements de navires et l'activité de pêche.





Un grand nombre d'organismes publics d'États membres sont également impliqués dans la collecte des données.

#### 4.7. Données côtières

Les autorités côtières doivent rassembler, utiliser et partager les informations afin de soutenir le processus décisionnel et la participation du public. Le cadre des systèmes d'informations côtières est prévu par la recommandation relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe<sup>(23)</sup>.

Les régions côtières ont été définies par Eurostat comme des régions statistiques standards (au niveau 3 de la NUTS<sup>(24)</sup>), dont au moins la moitié de la population vit dans un rayon de 50 km de la côte<sup>(25)</sup>. Cela représente 446 régions, dont 372 ont un littoral. Pour la majorité de ces régions, les paramètres socioéconomiques tels que les indicateurs de population ou le PIB sont disponibles librement sur le site web d'Eurostat. Pour certains pays comme la Pologne, la Suède ou le Royaume-Uni, ces régions sont si vastes qu'elles couvrent également des populations vivant loin à l'intérieur des terres et sont

donc dépourvues des traits particuliers qui caractérisent les communautés côtières. Les tentatives de collecter des données d'une résolution supérieure ont été vaines en raison des coûts prohibitifs appliqués par certains offices nationaux de statistiques qui ne disposent pas d'une procédure systématique de traitement des demandes de données et parce que, pour des motifs de confidentialité, les données ne peuvent être fournies pour les régions qui ne comptent qu'une ou deux entreprises dans un secteur spécifique.

Les données économiques – revenus, coûts, emploi – relatives aux secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation des produits de la pêche sont également collectées dans le contexte du cadre pour la collecte des données. Les données économiques relatives aux flottes de pêche sont résumées dans un rapport économique annuel<sup>(26)</sup> au niveau national et, de plus en plus fréquemment, au niveau du bassin maritime<sup>(27)</sup>.

Certaines autorités régionales sont en train de créer des systèmes d'informations côtières afin de gérer et de planifier les activités. La directive INSPIRE et différents projets Interreg<sup>(28)</sup> commencent à garantir une certaine interopérabilité entre ces systèmes.

23 Recommandation 2002/413/CE.

24 La description des régions statistiques est disponible à l'adresse [http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/nuts/basicnuts\\_regions\\_fr.html](http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/nuts/basicnuts_regions_fr.html)

25 La ville de Hambourg a été ajoutée à la liste bien qu'elle ne réponde pas au critère précité.

26 Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP), Le rapport économique annuel 2009 sur la flotte de pêche européenne EUR 24069 – ISBN 978-92-79-13867-6.

27 Le bassin maritime est le bassin où la pêche se déroule. Ce n'est pas toujours celui sur la côte duquel le poisson est débarqué ou celui où est situé le port d'attache des navires concernés.

28 Une initiative de l'Union qui a pour but de stimuler la coopération interrégionale dans l'Union européenne. Elle a été lancée en 1989 et est financée au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER).

**Tableau 1** Contribution apportée par les initiatives de l'UE à l'infrastructure pour les données marines. Les projets de recherche et les initiatives nationales ne sont pas inclus. Les «obligations» telles qu'INSPIRE ne sont pas couvertes non plus. Le tableau couvre uniquement les «mesures de facilitation» financées en partie par le budget de l'UE

Paramètres	Collecte	Compilation	Application
Bathymétrie		ur-EMODnet	WISE-Marine
Géologie		ur-EMODnet	
Physique	GMES (espace)	GMES (sauf près des côtes), ur-EMODnet <sup>[29]</sup>	GMES
Pêche (y compris l'économie de la pêche)	Cadre pour la collecte des données <sup>[30]</sup>	Centre commun de recherche (et autres utilisateurs)	ICES <sup>[31]</sup> , STECF <sup>[32]</sup> , GFCM <sup>[33]</sup>
Chimie		ur-EMODnet	WISE-Marine
Biologie		ur-EMODnet, GMES <sup>[34]</sup>	WISE-Marine
Activité humaine (autre que la pêche) <sup>[35]</sup>		ur-EMODnet <sup>[36]</sup>	WISE-Marine
Données côtières		Eurostat	

#### 4.8. Propositions d'amélioration des instruments existants

Afin de renforcer l'effet produit par les instruments et les actions susmentionnés, la Commission propose une série d'améliorations:

- La Commission adoptera les mesures nécessaires pour garantir que les données issues de programmes de développement régional et de recherche marine et maritime financés par l'UE soient davantage disponibles pour pouvoir être réutilisées.
- Faisant suite à la recommandation de l'UE relative à la gestion intégrée des zones côtières, la Commission examinera quelles sont les autres mesures nécessaires pour promouvoir des systèmes d'informations côtières<sup>(37)</sup>.
- Les démonstrations de services marins GMES seront financées dans le cadre du volet du septième programme-cadre consacré à l'espace jusqu'en 2014. Des options de suivi sont envisagées.
- À court terme, la Commission s'assurera que les nouvelles règles en matière d'accès aux données sur la pêche sont pleinement appliquées par les États membres. À moyen et long termes, elle étudiera des moyens d'élargir le champ d'application pour l'accès aux données.
- Afin d'optimiser l'utilisation des ressources, WISE-Marine et EMODnet seront associés dans le contexte de la mise en œuvre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin». La mise en place de WISE-Marine, prévue pour mi-2012, permettra la collecte et la visualisation des données des États membres relatives au

29 À l'exclusion des mesures de l'espace, de sorte que GMES n'alimente pas ur-EMODnet.

30 Règlement (CE) n° 199/2008 du Conseil du 25 février 2008.

31 Conseil international pour l'exploration de la mer.

32 Comité scientifique, technique et économique de la pêche, établi en vertu de l'article 33 du règlement (CE) n° 2371/2002.

33 Commission générale des pêches de la Méditerranée.

34 Mesures de la chlorophylle de l'espace en tant qu'indicateurs du phytoplancton.

35 Énergie en mer, voies navigables, extraction de graviers, etc.

36 Financées par la proposition de règlement financier pour la politique maritime intégrée.

37 Le projet PEGASO, soutenu par le septième programme-cadre, examine les options possibles.

milieu marin et aux activités humaines. À l'instar d'EMODnet, WISE-Marine sera basé sur WISE, le système existant de notification déjà utilisé par certains États membres pour transmettre leurs évaluations relatives à la directive-cadre sur l'eau.

- La Commission a l'intention de lancer une nouvelle série d'actions visant à améliorer la couverture des données, la résolution et la gamme de paramètres compilés<sup>(38)</sup>,<sup>(39)</sup>.
- La Commission veillera à ce que ses agences divulguent régulièrement des données.
- Dans la même optique, la Commission encourage les États membres à divulguer des données collectées à des fins spécifiques, si nécessaire dans un format agrégé dans le temps et l'espace.
- Eurostat examinera les paramètres détaillés liés aux populations et aux régions afin de fournir une meilleure paramétrisation de l'influence côtière dans les régions territoriales pour les statistiques.

Les initiatives visant à remédier aux carences dans le système européen de données marines suivront donc plusieurs voies. Les principaux objectifs de ces initiatives sont similaires, mais pas identiques. D'autres actions sont donc requises pour créer des synergies entre les différentes évolutions.

La Commission adoptera les mesures nécessaires pour faire converger ces initiatives, dans le but de garantir une fourniture régulière et continue de

données marines et, en même temps, d'éviter le chevauchement des efforts en matière de collecte de données. Ces mesures consistent à :

- garantir des normes communes<sup>(40)</sup>;
- aligner progressivement les politiques en matière de données, le but ultime étant de permettre un accès libre sans aucune restriction d'utilisation;
- veiller à ce que les données compilées dans le cadre d'initiatives telles que ur-EMODnet ou le cadre pour la collecte des données soient appropriées pour répondre aux besoins de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »;
- mettre en place une action spécifique ur-EMODnet en 2010<sup>(41)</sup> pour réunir des données physiques sur place qui serviront de contributions pour GMES, pour valider les résultats du modèle GMES et pour couvrir les eaux proches du littoral<sup>(42)</sup> non couvertes par GMES;
- en 2012/2013, évaluer les lacunes dans le réseau de surveillance dès que les résultats de ur-EMODnet et des actions du prototype de « Marine Core Service » de l'initiative GMES seront disponibles;
- entamer un dialogue avec des pays partenaires et des organisations internationales afin de garantir que les efforts de l'UE contribuent à la création d'un système mondial et interopérable de connaissance marine.

38 Ces données sont notamment l'extension de la carte géologique à la côte méditerranéenne et à la côte ibéro-atlantique, la résolution de bathymétrie d'un quart de minute à au moins un dixième de minute ou l'inclusion d'autres pesticides.

39 Financées par la proposition de règlement financier pour la politique maritime intégrée.

40 Y compris la nomenclature, les formats et les unités. Grâce à cela, les données provenant des différentes initiatives pourront être comparées et combinées. INSPIRE fournit le cadre de base. INSPIRE est pleinement compatible avec les normes internationales.

41 Ces données sont notamment l'extension de la carte géologique à la côte méditerranéenne et à la côte ibéro-atlantique, la résolution de bathymétrie d'un quart de minute à au moins un dixième de minute ou l'inclusion d'autres pesticides.

42 La notion «eaux proches du littoral» est une notion scientifique utilisée pour définir des eaux pour lesquelles, en raison de leur faible profondeur, de leur topographie côtière complexe et de leurs courants, la modélisation physique requiert une approche bien plus détaillée que celle qui est actuellement envisagée dans le cadre du «Marine Core Service» de l'initiative GMES.



## 5 | Vers une architecture opérationnelle des données marines

Si les instruments et les actions mentionnés précédemment ont leurs avantages, l'intégration de la connaissance marine exige un passage à la vitesse supérieure. L'obtention d'une série cohérente de données à caractère transfrontalier exige l'instauration d'une architecture opérationnelle ciblée. La configuration finale de cette dernière dépendra de l'expérience opérationnelle acquise dans le cadre de projets et d'initiatives tels que ur-EMODnet et MyOcean. Il est toutefois approprié, déjà à ce stade, de signaler certains éléments qu'il convient d'incorporer :

1. Les données marines de l'Europe sont actuellement collectées dans un but spécifique, par exemple, pour la navigation sûre ou la gestion des pêches, mais le but est d'évoluer vers un paradigme qui, dès le départ, prévoit plusieurs finalités.
2. Les données devraient rester associées à leur source. Elles devraient être placées sous une protection adéquate dans des centres de données accrédités. Tout traitement de données<sup>(43)</sup> à caractère personnel au sens de la directive sur le traitement des données doit respecter les dispositions de cette directive.
3. Une infrastructure européenne efficace pour les données marines devrait inclure un certain nombre de groupes de collecte thématique<sup>(44)</sup>, chargés de la « compilation » des données. Un groupe de collecte thématique est un groupement d'organisations qui compile des données sur un thème spécifique tel que les couches géologiques ou les contaminants chimiques.
4. Afin de garantir un fonctionnement durable des systèmes d'observation marine et l'identification des graves lacunes dans lesdits systèmes, il convient d'adopter une approche intégrée au niveau du bassin maritime. La contribution d'organisations existantes auxquelles un mandat pour un bassin maritime a été attribué, telles que les conventions sur la mer régionale<sup>(45)</sup>, les conseils consultatifs régionaux pour la gestion de la pêche et EuroGOOS<sup>(46)</sup>, est attendue.
5. Dans un nombre limité de cas, il pourrait être opportun que le soutien de l'UE en faveur de l'infrastructure des données et observations marines dépasse la phase de collecte des données et se concentre sur l'analyse et l'application de ces données; par exemple, pour soutenir la fourniture d'indicateurs sur l'état du milieu marin.
6. L'architecture de connaissance exige un processus décisionnel qui choisit les données à collecter et détermine la manière de les compiler. Un secrétariat est également nécessaire pour gérer le processus.

Afin de parvenir à la réalisation d'une telle infrastructure, la Commission propose ce qui suit:

- **le gouvernement ne doit pas détenir la responsabilité exclusive de la connaissance; l'industrie européenne devrait consacrer les ressources adéquates pour garantir la sauvegarde des connaissances et, lorsque celles-ci n'ont plus de valeur commerciale, leur diffusion plus large;**

43 Directive 95/46/CE.

44 Cela couvre 1) l'accès à toutes les observations brutes dont disposent les centres de données d'un certain type; 2) la production et la diffusion de couches de données indiquant la densité d'observation et la qualité des données et 3) les couches de données homogènes (sous forme de grilles ou de polygones) sur et à travers des bassins maritimes entiers.

45 OSPAR, HELCOM, conventions de Barcelone et de Bucarest.

46 EuroGOOS est une association d'agences gouvernementales et d'organisations de recherche nationales consacrée à l'océanographie opérationnelle à l'échelle européenne.

- la Commission encouragera la communication entre les centres nationaux de données grâce à des discussions régulières au sein de ses groupes d'experts sur les données et observations marines et de son forum internet sur le milieu marin, dans le but de promouvoir des bonnes pratiques de conservation et de diffusion des données;
- afin de garantir une perspective intégrée des besoins en matière de surveillance, la Commission examinera la manière dont un poste de contrôle<sup>(47)</sup> d'un bassin maritime pourrait fonctionner en élaborant des projets pilotes<sup>(48)</sup> pour la période 2011-2013;
- la Commission continuera de définir les priorités en matière de compilation des données dans ur-EMODnet, sur la base d'avis formulés par les États membres, par les postes de contrôle des bassins maritimes et par ses propres experts, mais développera, durant la période 2011-2013, une proposition pour une gouvernance plus permanente;
- la Commission mettra en place un prototype de secrétariat<sup>(48)</sup> qui gèrera le processus ur-EMODnet: préparation des réunions, évaluation de la production des groupes de collecte thématiques et des postes de contrôle des bassins maritimes, garantie du respect des délais et rédaction d'un rapport d'activité annuel.

## 6 | Gestion du processus

16

L'accès plus large aux données et observations marines a été contrôlé par un groupe d'experts indépendants en matière de collecte, d'assemblage et d'application des données marines. Avec l'aide de ce groupe, la Commission a choisi ses priorités thématiques et ses méthodes de travail. Le groupe collaborera à une évaluation intermédiaire formelle qui débutera en 2011 et contribuera au rapport prévu pour début 2012. Cette évaluation inclura des

indicateurs quantitatifs qui mesurent l'utilisation des données provenant du prototype ur-EMODnet par les scientifiques, les autorités et l'industrie. Elle exposera les progrès réalisés au niveau de la réalisation des objectifs fixés dans la présente communication.

La Commission établira également un groupe d'experts des États membres afin de garantir la cohérence avec le travail réalisé dans les États membres.

## 7 | Calendrier

Les propositions formulées dans la présente communication décrivent des actions que la Commission devra entreprendre au cours de la période 2011-2013. Une autre étude d'impact sera effectuée au terme de

cette période afin d'orienter les phases suivantes. La Commission invite les parties prenantes à transmettre leurs réactions relatives à ce projet.

47 Les postes de contrôle vérifieraient indépendamment les couches de données de chaque groupe de collecte thématique, veilleraient à ce que les données des différents groupes soient mutuellement compatibles et définiraient des priorités pour des observations ultérieures basées sur des interactions avec des parties prenantes locales. Ces postes de contrôle devraient agir au nom de tous les utilisateurs de données marines au sein de ce bassin maritime et couvrir toutes les initiatives européennes en matière de données marines telles que EMODnet, GMES, le cadre pour la collecte des données, etc.

48 Ces données sont notamment l'extension de la carte géologique à la côte méditerranéenne et à la côte ibéro-atlantique, la résolution de bathymétrie d'un quart de minute à au moins un dixième de minute ou l'inclusion d'autres pesticides.



# Réseau européen d'observations et de données relatives au milieu marin

Analyse d'impact  
Résumé

Document de travail des services de la Commission

SEC(2010) 999

# Table des matières

<b>1.</b>	<b>Définition du problème</b>	<b>19</b>
1.1.	Contexte	19
1.2.	Motif et coût de la collecte de données sur le milieu marin	19
1.3.	Difficultés à rassembler des données	19
1.4.	Manque de concurrence et d'innovation	20
1.5.	Incertitude	20
1.6.	Causes	20
1.7.	Efforts destinés à résoudre la situation	20
<b>2.</b>	<b>Valeur ajoutée pour l'Union européenne</b>	<b>20</b>
<b>3.</b>	<b>Objectifs</b>	<b>21</b>
<b>4.</b>	<b>Options stratégiques</b>	<b>21</b>
4.1.	Évolution future – Option de statu quo	21
4.2.	Autres options	21
<b>5.</b>	<b>Analyse des impacts</b>	<b>22</b>
5.1.	Que doit faire l'UE?	22
5.2.	Quel est l'instrument juridique approprié?	24
5.3.	Comment l'aide doit-elle être gérée?	24
<b>6.</b>	<b>Suivi et évaluation</b>	<b>24</b>

## 11 DÉFINITION DU PROBLÈME

### 1.1. Contexte

L'amélioration des connaissances sur le milieu marin a toujours fait partie des principaux objectifs de la politique maritime intégrée de l'UE, elle-même un objectif stratégique du programme de travail 2005-2009 de la Commission<sup>(1)</sup>. Des actions préparatoires ont été entreprises afin d'analyser les options techniques et les coûts probables de la mise en place d'un réseau européen d'observations et de données relatives au milieu marin (EMODnet).

Sur la base des travaux d'un groupe d'experts, une feuille de route a été publiée en avril 2009 pour établir les grands principes et fixer un calendrier. Dans le même temps a été lancée une consultation publique sur le réseau EMODnet<sup>(2)</sup>. Trois cent parties intéressées y ont répondu, dont des sociétés privées, des autorités publiques, des organisations internationales et la communauté des chercheurs.

Un règlement portant sur le financement d'un renforcement de la politique maritime intégrée pour les années 2011 à 2013, qui sera proposé par la Commission en 2010, incorpore les objectifs relatifs à la connaissance du milieu marin.

### 1.2. Motif et coût de la collecte de données sur le milieu marin

Les sociétés privées ont besoin de données sur le milieu marin afin de pouvoir exploiter les ressources plus efficacement. Les autorités nationales et locales en ont besoin pour protéger leur littoral ou pour évaluer la conformité avec les normes environnementales. Quant aux scientifiques, ces données leur servent à accroître leurs connaissances sur la circulation océanique et les écosystèmes marins.

Par conséquent, tous les États côtiers collectent et traitent des données sur le milieu marin. À l'heure actuelle, le budget annuel de l'Europe consacré à la collecte et au suivi des données sur les mers et les océans est supérieur à 1 milliard d'EUR<sup>(3)</sup> pour les organismes publics et s'élève à environ 3 milliards d'EUR<sup>(3)</sup> pour les institutions privées.

### 1.3. Difficultés à rassembler des données

Les applications des données sur le milieu marin ne peuvent pas reposer sur des données provenant d'une seule source et collectées dans un but précis. Il arrive souvent que des données concernant les eaux de plusieurs États côtiers soient nécessaires.

Former une image cohérente à partir des données provenant de la multitude d'organisations qui détiennent des données sur le milieu marin (plus d'une cinquantaine dans chacun des principaux États côtiers<sup>(4)</sup>) est une tâche difficile. Du point de vue de l'utilisateur, il existe sept obstacles majeurs: 1) recherche: impossibilité de trouver les données; 2) accès: absence d'autorisation pour y accéder; 3) utilisation: restrictions à l'utilisation finale des données; 4) cohérence: difficulté à combiner les données; 5) coût: dépasse les limites du budget de l'utilisateur; 6) qualité: précision et exactitude inconnues; 7) quantité: résolution spatiale et temporelle insuffisante pour l'objectif recherché. La quasi-totalité des participants à l'enquête de 2009<sup>(5)</sup> a déclaré que chacun de ces sept obstacles les empêchait de travailler efficacement.

Par opposition à un système intégré, un système d'observation fragmenté coûte au minimum 25 % plus cher aux fournisseurs de produits et de services<sup>(5)</sup>. Ces constatations ne tiennent pas compte des opportunités manquées de ceux qui se heurtent à une infrastructure de données impénétrable et choisissent tout simplement de ne pas développer de nouveaux services.

- 1 Objectifs stratégiques 2005-2009 Europe 2010: un partenariat pour le renouveau européen – Prospérité, solidarité et sécurité, 26 janvier 2005, COM(2005) 12 final.
- 2 Document de travail des services de la Commission intitulé «Marine Data Infrastructure Outcome of Public Consultation», Bruxelles, 22 janvier 2010, SEC(2010) 73 final.
- 3 Ce chiffre est expliqué dans l'analyse d'impact complète.
- 4 Contrat-cadre n° FISH/2006/09 – LOT 2, *Legal Aspects of Marine Environmental Data* (Études juridiques relatives aux affaires maritimes), rapport final, octobre 2008.
- 5 *The Business Case for Improving NOAA's Management and Integration of Ocean and Coastal Data*, Zdenka Willis, directrice, Programme IOOS de la NOAA [Agence américaine pour l'étude de l'océan et de l'atmosphère], janvier 2009.

#### 1.4. Manque de concurrence et d'innovation

Actuellement, un organisme public ou privé a du mal à fournir un produit ou un service qui repose sur des données relatives au milieu marin, à moins de les avoir collectées lui-même ou d'entretenir une relation étroite avec l'organisation qui les a collectées. Cela limite le nombre d'organismes qui sont potentiellement en mesure de fournir le produit ou le service en question et restreint le champ d'action en matière d'innovation.

#### 1.5. Incertitude

L'absence d'infrastructure efficace de données sur le milieu marin et un réseau d'observation plus que clairsemé aggravent l'incertitude quant à l'évolution future du comportement des océans. Une étude<sup>(6)</sup> indique qu'une dépense de 70 millions d'EUR pour la cartographie marine des eaux irlandaises permettrait de réduire l'incertitude pour les secteurs concernés et entraînerait des bénéfices à hauteur de 415 millions d'EUR pour la pêche, l'aquaculture, la biodiversité, les énergies renouvelables, la prospection énergétique et le secteur industriel dans son ensemble. Une réduction de 25 % de l'incertitude concernant la montée du niveau des mers à l'avenir pourrait faire diminuer d'environ 100 millions d'EUR par an le budget annuel de l'Europe consacré à la protection des mers. Le climat terrestre dépend de la circulation océanique, si bien que même les branches d'activité terrestres profiteraient de l'amélioration des données sur le milieu marin; cela ne suffirait pas à améliorer les prévisions saisonnières, mais il s'agit d'une condition nécessaire à cette fin.

#### 1.6. Causes

Même si des organisations souhaitent que d'autres organisations mettent leurs données à disposition, elles peuvent se montrer réticentes à ouvrir l'accès

à leurs propres données, car elles peuvent tirer un avantage concurrentiel de l'accès privilégié aux données dans le cadre de la fourniture de produits dérivés de ces données.

#### 1.7. Efforts destinés à résoudre la situation

L'UE a adopté des mesures législatives qui obligent les administrations à rendre leurs données plus accessibles. Des mesures telles que la directive INSPIRE<sup>(7)</sup>, la directive concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement<sup>(8)</sup> et la directive concernant la réutilisation des informations du secteur public<sup>(9)</sup> introduisent des obligations pour les autorités publiques.

L'UE apporte une aide financière à la collecte de données sur la pêche via le cadre pour la collecte des données. L'initiative de surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES)<sup>(10)</sup> a pour but de fournir un service central relatif au milieu marin sur la base de données satellites. Les catalogues de données sur le milieu marin qui permettent de faciliter la recherche de données et les procédures de qualité pour les laboratoires de mesure ont été élaborés à travers des programmes de recherche successifs de l'UE. Les États membres commencent à organiser leurs infrastructures de données sur le milieu marin.

## 2 | VALEUR AJOUTÉE POUR L'UNION EUROPÉENNE

Établir une cartographie des bassins maritimes nécessite une collaboration transfrontalière et interdisciplinaire. Moins de 3 % des 300 professionnels consultés ont indiqué leur désaccord avec l'affirmation selon laquelle « sans un soutien durable de l'UE, il sera extrêmement difficile de construire une infrastructure européenne viable ».

6 Price Waterhouse Cooper, *INFOMAR Marine Mapping Survey Options Appraisal Report*, juin 2008.

7 Directive 2007/2/CE établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne.

8 Directive 2003/4/CE.

9 Directive 2003/98/CE.

10 Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES): le souci d'une planète plus sûre, Bruxelles, 12 novembre 2008, COM(2008) 748 final.

### 3| OBJECTIFS

On peut distinguer trois objectifs spécifiques:

1. réduire les frais de fonctionnement et les délais pour les utilisateurs des données sur le milieu marin et, en conséquence:
  - (a) permettre au secteur privé d'être concurrentiel dans l'économie mondiale;
  - (b) améliorer la qualité du processus décisionnel public à tous les niveaux; et
  - (c) renforcer la recherche scientifique sur le milieu marin;
2. favoriser la concurrence et l'innovation entre les utilisateurs de données sur le milieu marin en élargissant et en accélérant l'accès à des données marines cohérentes dont la qualité est contrôlée;
3. faire baisser l'incertitude relative à la connaissance des océans et des mers et ainsi fournir une base plus solide pour la gestion des changements futurs inévitables.

### 4| OPTIONS STRATÉGIQUES

#### 4.1. Évolution future – Option de statu quo

Les règles actuelles concernant l'accès et l'utilisation des données sur le milieu marin sont généralement respectées<sup>(11)</sup>. Toutefois, elles ne s'appliquent pas automatiquement aux organismes qui n'ont pas le statut d'autorité publique, comme les universités. Elles ne prévalent pas non plus sur les droits de propriété intellectuelle ni sur l'obligation de certaines agences nationales de facturer des prix destinés à couvrir les coûts encourus. Les projets de recherche ou de coopération territoriale de l'UE ont une durée limitée. Lorsque ces projets arrivent à leur terme, les catalogues ne sont plus mis à jour et les partenariats sont dissous.

Sans une action complémentaire de l'UE, l'infrastructure actuelle continuera de pénaliser les

utilisateurs, de décourager l'innovation et de limiter la capacité de l'UE à se préparer aux changements du système marin.

#### 4.2. Autres options

##### 4.2.1. Que doit faire l'UE?

Le traitement des données sur le milieu marin afin d'en extraire des connaissances et des informations requiert trois grandes étapes: A) observation et collecte; B) compilation des données de manière à produire des données complètes, cohérentes et de qualité contrôlée concernant les bassins maritimes; C) application des données pour la production de services ou d'indicateurs, par exemple sur l'érosion côtière, les ressources halieutiques ou les risques de raz-de-marée.

Il serait toutefois extrêmement difficile pour l'UE de plaider pour un soutien de l'UE en faveur de la collecte de données sans savoir ce qui est déjà collecté, où se situent les lacunes et à quel niveau la demande des utilisateurs est la plus forte. Il ne serait pas non plus possible d'élaborer des indicateurs ou des produits à valeur ajoutée sans rassembler et traiter les données qui composent ces indicateurs. Par conséquent, les options suivantes se présentent pour l'action de l'UE:

1. **COMPILATION** des données afin de fournir, à un coût marginal, un accès à des données cohérentes dont la qualité est contrôlée, qui sont conservées dans des conditions de sécurité et qui concernent des bassins maritimes complets;
2. **COLLECTE** automatique de données au moyen d'instruments mobiles ou amarrés à des endroits fixes ou au moyen d'échantillons prélevés en mer et analysés en laboratoire (idem que l'option 1, mais en soutenant également les systèmes d'observation et la collecte de données);
3. **APPLICATION**, par exemple dans le domaine de la qualité environnementale, de l'érosion côtière, des ressources halieutiques ou des risques de raz-de-marée (idem que l'option 1 mais en appliquant également les données à l'élaboration d'indicateurs).

11 Contrat-cadre n° FISH/2006/09 – LOT 2, *Legal Aspects of Marine Environmental Data* (Études juridiques relatives aux affaires maritimes), rapport final, octobre 2008.



L'objectif du réseau EMODnet est de fournir une infrastructure de base qui soit utile à toute une variété d'applications. Par ailleurs, le traitement des données pour obtenir des produits d'application conçus pour répondre aux besoins des clients doit constituer une activité commerciale et compétitive dans le cadre de laquelle les organismes publics et privés peuvent obtenir des données provenant des meilleures sources pour ensuite les combiner et les traiter aux fins d'une utilisation spécialisée. Par conséquent, l'option 3 (« Application ») a été supprimée.

#### 4.2.2. Quel est l'instrument juridique le plus approprié ?

La décision la plus importante à prendre dans le choix d'un instrument juridique concerne le partage des charges entre l'UE et l'échelon national. Cet instrument peut revêtir la forme d'un règlement, d'une directive ou d'une recommandation.

#### 4.2.3. Comment l'aide doit-elle être gérée ?

Le réseau EMODnet devrait regrouper les institutions européennes dans un cadre durable au profit des utilisateurs de données. Tous les financements devraient converger vers ces institutions afin de leur permettre d'accomplir cette mission. Bien qu'il existe un nombre quasi infini d'options pour gérer cette initiative, deux possibilités globales peuvent être distinguées :

1. poursuivre comme avant dans des secteurs spécifiques comme la pêche ou l'espace et par le biais de projets de recherche à durée limitée ou d'accords réglementaires *ad hoc*;
2. mettre en place un secrétariat pour gérer le réseau, soit au sein d'une organisation existante, soit sous la forme d'un nouvel organisme.

## 5 | ANALYSE DES IMPACTS

### 5.1. Que doit faire l'UE ?

#### 5.1.1. Frais de fonctionnement

L'option 1 (« Compilation ») permettrait de réduire la charge de travail liée à la recherche et à l'accès aux données. Si le coût des données pose problème,

l'adoption du principe du coût marginal à la place de celui du recouvrement des coûts permettrait également de réduire les frais. L'option 2 (« Collecte ») pourrait permettre de réduire les besoins en observations supplémentaires pour obtenir le degré de précision requis.

#### 5.1.2. Concurrence

L'option 1 (« Compilation ») favorisera la concurrence puisque ceux qui collectent les données n'occuperont plus une position privilégiée pour fournir ces produits. Elle permettra le développement de nouveaux services innovants. L'option 2 (« Collecte ») n'apportera pas d'avantages significatifs en matière de concurrence.

#### 5.1.3. Incertitude

Une meilleure infrastructure de mesure réduira l'incertitude concernant le futur comportement des océans et permettra aux entreprises et aux autorités publiques de planifier l'avenir avec plus de sécurité.

Un meilleur accès aux données existantes permettra également de réduire les incertitudes. Cependant, davantage de données sont clairement nécessaires. L'option 2 (« Collecte ») aura donc des avantages supplémentaires et plus étendus par rapport à l'option 1 (« Compilation »). Étant donné qu'il est difficile de s'adapter à un futur inconnu et que les océans contrôlent le climat terrestre, un meilleur système d'observation du milieu marin représente probablement la contribution la plus efficace que puisse apporter l'UE pour aider l'Europe à s'adapter au changement climatique.

#### 5.1.4. Frais de mise en œuvre

Le fonctionnement d'une nouvelle infrastructure engendrera de nouveaux frais qui devront être justifiés par les bénéfices nets.

Les estimations initiales pour l'option 1 (« Compilation ») indiquent un coût de 20 millions d'EUR par an sur 10 ans et de 11 millions d'EUR par la suite pour la maintenance et la mise à jour. Ces coûts pourront être compensés par une baisse du financement issu du budget de la recherche de l'Union pour les projets visant à démontrer la faisabilité d'une infrastructure de données sur le milieu marin<sup>(12)</sup>.

12 SEADATANET, etc.



**Tableau 1** Estimations des coûts et bénéfices annuels d'un réseau européen d'observation et de données du milieu marin opérationnel

IMPACT	Coût ou bénéfice	Option 1: soutenir la compilation et le traitement des données (annuel)	Option 2: soutenir la collecte des données (en plus de l'option 1)
Frais de fonctionnement réduits	bénéfice	300 millions d'EUR	
Concurrence accrue	bénéfice	60 millions à 200 millions d'EUR	
Moins d'incertitude	bénéfice		220 millions d'EUR
Frais de mise en œuvre accrus	coût	20 millions d'EUR <sup>(13)</sup>	10 à 90 millions d'EUR

Le coût de l'option 2 (« Collecte ») dépend de sa portée. Les résultats des programmes de suivi procurent souvent un avantage à plus long terme pour l'Europe qu'une solution répondant à un besoin immédiat pour l'État membre concerné. Le programme Continuous Plankton Recorder (enregistreurs de plancton en continu), qui a fourni des observations inégalées sur l'écologie et la biogéographie du plancton dans l'Atlantique, coûte 1,8 million d'EUR par an. Trois millions d'EUR par an permettraient de soutenir la composante européenne (8 millions d'EUR par an) du programme Euro-Argo, un système mondial d'observation sur place des océans, reposant sur des balises flottantes autonomes. D'autres dépenses seraient plus onéreuses. La mise en place d'un observatoire européen multidisciplinaire des fonds marins coûterait environ 240 millions d'EUR, avec des frais de fonctionnement s'élevant à 32 millions d'EUR par an. On a estimé à environ 50 millions d'EUR par an sur les 20 prochaines années le coût du développement d'un système complet de cartographie par sonar multifaisceaux des eaux des États membres de l'UE. Ainsi, par rapport à l'option 1, le coût supplémentaire de l'option 2 serait de 10 à 90 millions d'EUR par an.

Avant de prendre une décision définitive quant à l'option à adopter, il est nécessaire de recueillir davantage d'informations. La Commission propose un nouvel instrument financier pour la politique maritime, qui prévoira l'octroi de 7,5 millions d'EUR par an en faveur de la connaissance du milieu marin au cours de la période 2011 à 2013. Cet instrument constituera non seulement une base pour une décision plus éclairée, mais contribuera égale-

ment en soi à la réalisation des objectifs de l'initiative sur la connaissance du milieu marin.

#### 5.1.5. Subsidiarité

Comme indiqué dans la section 2, la nature transnationale du problème justifie fortement une action au niveau de l'UE. Cette constatation est clairement valable pour l'option 1 (« Compilation »).

Pour l'option 2 (« Collecte »), la question est plus complexe. Une aide de l'UE ne doit pas inciter les États membres à ne plus remplir leurs obligations morales ou légales en matière de collecte de données. Il existe toutefois des précédents. L'UE finance déjà à hauteur d'environ 40 millions d'EUR la collecte de données sur la pêche et dépense en moyenne 44 millions d'EUR<sup>(14)</sup> par an pour les données satellites.

L'argumentation relative à la subsidiarité pour l'option 2 est plus forte puisque la surveillance supplémentaire aura lieu en dehors des eaux des États membres. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une condition obligatoire. Les observations du milieu marin ne bénéficient pas seulement à l'État dans les eaux duquel sont réalisées ces observations.

#### 5.1.6. Proportionnalité

Pour les deux options, les actions de l'UE apporteront une valeur ajoutée à ce que font les États membres avec des ressources supplémentaires comprises entre 2 et 5 % de ce qu'ils dépensent déjà. Ces ressources permettront aux États membres d'atteindre leurs objectifs plus efficacement et sont

13 En supposant la mise en place d'un programme décennal pour l'élaboration d'un réseau EMODnet d'une résolution 10 fois supérieure à celle de l'actuel réseau ur-EMODnet.

14 À travers le projet GMES et en partant du principe qu'environ 40 % sont consacrés à l'observation des mers et des océans (communication interne de la DG ENTR).

donc proportionnelles. Les données collectées mais non exploitées représentent une opportunité perdue.

### 5.2. Quel est l'instrument juridique approprié?

La définition des rôles adéquats pour les organismes du réseau nécessitera l'établissement de rôles obligatoires. Les recommandations et avis ne sont donc pas appropriés. La transposition dans le droit national requise par les directives risquerait de générer des charges administratives plus importantes qu'avec les règlements. Par conséquent, la mise en œuvre de mesures définissant les programmes de dépenses ou la participation des agences au niveau européen requiert un règlement.

### 5.3. Comment l'aide doit-elle être gérée?

Par définition, opter pour le statu quo n'aurait aucune incidence sur la résolution des problèmes identifiés.

La consultation publique a recensé un certain nombre d'organismes capables d'héberger un secrétariat, mais aucun d'eux ne sort du lot. Un appel d'offres représenterait donc le meilleur moyen de déterminer la solution la plus appropriée.

## 6 | SUIVI ET ÉVALUATION

Sur la base du principe selon lequel les indicateurs devraient être quantitatifs et ne pas imposer une charge importante pour la collecte de données, les propositions suivantes sont formulées:

### Indicateurs de ressources

Ressources utilisées pour la gestion du réseau et réparties entre:

- frais de personnel de la Commission;
- frais de secrétariat;
- ressources fournies pour rassembler et traiter les données.

### Indicateurs de résultats

- Nombre de paramètres où une image complète de l'effort d'observation européen est disponible.
- Nombre de paramètres mis à disposition pour téléchargement concernant des bassins maritimes complets.

### Indicateurs d'impact

(Pour mesurer l'amélioration de l'efficacité de fonctionnement).

- Nombre de sociétés privées téléchargeant des données via EMODnet.
- Nombre d'administrations publiques téléchargeant des données via EMODnet.
- Nombre d'articles sur la science marine publiés dans les revues *Nature* et *Science* sous la direction d'auteurs européens.

(Pour mesurer l'accroissement de la concurrence)  
Nombre moyen de soumissionnaires pour les contrats de service de la Commission nécessitant des données sur le milieu marin.

(Pour mesurer la baisse de l'incertitude) Série de valeurs pour la montée du niveau des mers d'ici 50 ans utilisées dans l'évaluation des stratégies de protection au Royaume-Uni et aux Pays-Bas.

Le MODEG (Marine Observation and Data Expert Group) va continuer à conseiller la Commission concernant l'efficacité du réseau EMODnet et à mettre en lumière d'éventuels défauts auxquels il faudra remédier.

Commission européenne

**Connaissance du milieu marin 2020 – Données et observations relatives au milieu marin  
en vue d'une croissance intelligente et durable**

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne

2010 — 24 p. — 21 × 29,7 cm

ISBN 978-92-79-16451-4

doi:10.2771/59818

**COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS  
DE L'UNION EUROPÉENNE?**

**Publications gratuites:**

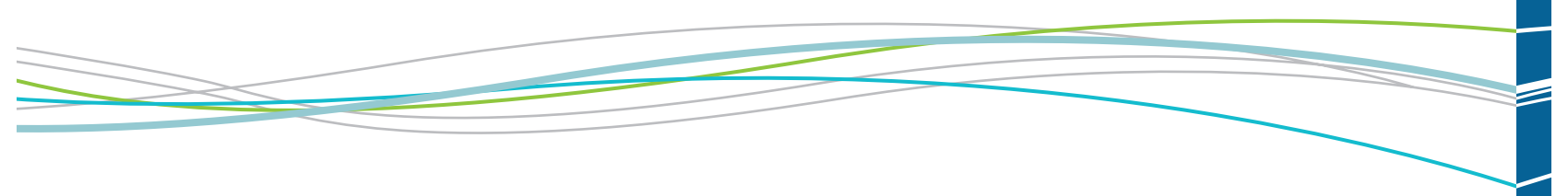
- sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- auprès des représentations ou des délégations de l'Union européenne.  
Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant le site <http://ec.europa.eu>  
ou par télécopieur au numéro +352 2929-42758.

**Publications payantes:**

- sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

**Abonnements facturés (par exemple séries annuelles du *Journal officiel de l'Union européenne*, recueils de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne):**

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne  
([http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_fr.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm)).



Office des publications

ISBN 978-92-79-16451-4



9 789279 164514

